

SESSIONAL PAPER No. 18

maturées de Vos Anciens Sujets residents dans notre Province, et le petit Nombre de Nouveaux qui se sont joint à eux, nous font espérer que Votre Très Gracieux Majesté nous permettra de nous prosterner derechef au Pied de son Trône, pour implorer Sa Bienfaisance et Sa Justice.

Dans les Adresses que nous avons pris la Liberté de faire passer à Votre Majesté Deux Objets ont eu l'Unanimité de nos Con-citoyens ; la Religion de nos Pères étoit pour Vos Nouveaux Sujets, comme pour tous les Peuples du Monde, le Point essentiel de nos Demandes. Animés de cette Confiance, que la Générosité de notre Souverain nous inspiroit, nous espérions et nous espérons encore, que Votre Majesté nous accordera les Moyens nécessaires pour la perpétuer dans notre Colonie: Nous avons, Très Gracieux Souverain, un Besoin urgent de Prêtres pour remplir les Seminaires et Missions de notre Province; des Régents et des Professeurs de cette Classe, et de toute autre, nous manquent: Nos Collèges sont deserts; de ce Defaut provient l'Ignorance, et de-là la Depravation des Mœurs. C'est un Peuple soumis, un Peuple fidele, qui attend de Votre Clémence Royale La Liberté de tirer de l'Europe des Personnes de cet Etât.

Le second Objet, Très Gracieux Souverain, étoit, que sous quelque Forme de Gouvernement qu'il plairoit à Votre Majesté établir en cette Province, Vos Sujets Canadiens Catholique jouissent indistinctement de tous les Privilèges, Immunités, et Prerogatives dont les Sujets Britanniques jouissent dans toutes les Parties du Globe soumises à Votre Empire. De ce second Objet S'ensuivoit notre Désir le plus ardent de voir dans le Conseil Legislatif de notre Province un plus grand Nombre de vos nouveaux Sujets Catholiques, proportionnement à celui qu'ils composent ; de Personnes expertes dans nos Coûtumes, qui devant naturellement mieux connoître nos Loix municipales, nous en feroient plus efficacement ressentir les Avantages suivant les Intentions Royales de votre Majesté, qui nous les à Octroyé.

Une Colonie naissante, un Peuple très-imparfaitement instruit des Loix et constitutions Britanniques, ne croit pas devoir inconsiderément demander des Loix et Coûtumes à lui inconnues ; il doit, au contraire, et telle est l'Opinion de Vos Suppliants, S'en rapporter entierement à la Bienveillance de Son Auguste Souverain, qui fait mieux le Gouvernement qui convient à ses Sujets, et les Moyens les plus propres à les rendre heureux.

Qu'il nous soit permis seulement d'assurer Votre Majesté que nous ne participons en aucune Manière aux Demandes de Vos Anciens Sujets, conjointement avec quelque Nouveaux,¹ dont le Nombre, en Egard à celui qui compose notre Province, ne peut avoir beaucoup d'Influence.

Que la Majeure Partie des principaux Propriétaires de notre Colonie n'a point été consultée.

Qu'il Vous plaise, Très Gracieux Souverain, considerer que la Chambre d'Assemblée n'est point le Voeu unanime, ni le Desir général de Votre Peuple Canadien, qui par sa Pauvreté, et les Calamités d'une Guerre recente, dont cette Colonie a été le Theâtre, est hors d'Etât de supporter les

Referring to the petition of Nov. 24th, 1784. See p. 742.